Avant les élections qui auront lieu dans 6 jours, un premier Conseil Général en France bascule dans le camp du bon sens.

Nécessitant des dépenses somptuaires pour un gain environnemental encore non probant, l'assemblée départementale **s'est prononcée à l'unanimité**. C'est déjà un message très fort que le préfet coordonnateur ne pourra pas faire semblant d'ignorer.

L'objet est très clair: la continuité écologique dont les services en charge de l'eau nous martèlent les  bienfaits -ce que les usagers contestent formellement-, et la désinformation sur les prétendues « *obligations* » venant de Bruxelles. La réglementation ne réclame pas, contrairement à ce qui est ressassé, « *l'arasement des seuils* », mais l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Et là, le bât blesse très fort car la qualité continue à se dégrader depuis 1970. Les ouvrages édifiés depuis des siècles ne sont évidemment pas en cause, ou dans une proportion qui ne nécessite en aucun cas cette surenchère de réglementation et cette gabegie de fonds publics.

Les pêcheurs eux aussi appréhendent des rivières sans eau.

Nous reproduisons ci-dessous l'article de la Nouvelle République qui doute encore sur les coûts (20 ou 25 milliards par an, personne ne sait combien?), mais qui ne s'interroge pas sur les bénéfices hypothétiques.



**lire: http://www.lanouvellerepublique.fr/Loir-et-Cher/Actualite/Politique/n/Contenus/Articles/2015/03/13/La-continuite-ecologique-coute-t-elle-trop-cher-2255291**

**Loir-et-Cher – Politique**

13/03/2015 05:38

**La » continuité écologique » coûte-t-elle trop cher ?**

**Rétablir la libre circulation de l'eau dans le lit des rivières du Loir-et-Cher induit de lourds travaux. Le conseil général demande un moratoire.**

Pas facile de revenir sur des siècles d'histoire ! La réglementation sur la *« continuité écologique »* des cours d'eau a pour ambition de les « libérer » des barrages, seuils ou anciens moulins qui entravent la libre circulation des poissons – surtout les migrateurs – et des sédiments. Selon l'Office national de l'eau et des milieux

aquatiques, *« si environ 2.000 obstacles sur 60.000 sont utilisés pour la production d'électricité, la grande majorité d'entre eux, en revanche, est sans usage avéré. »* Un avis loin d'être partagé par tous les acteurs concernés ! Le sujet s'est invité à la dernière session du conseil général, qui a voté à l'unanimité une motion pour demander à l'État de relancer la concertation.

**Date butoir : juillet 2017**

Car depuis plusieurs mois, la colère gronde sur les berges du Beuvron – mais pas uniquement – et s'intensifie au fur et à mesure que l'échéance se rapproche. Contre l'avis du conseil général qui avait déjà rendu un avis défavorable au projet de classement des cours d'eau du Loir-et-Cher en 2011, le préfet coordonnateur du bassin de Loire-Bretagne a, en effet, pris en juillet 2012 un arrêté pour placer cette rivière « en liste 2 ». Conséquence concrète, les propriétaires d'ouvrages ont depuis cette date cinq ans pour se mettre en conformité avec la loi, avant le 22 juillet 2017 donc.
Problème : pour les collectivités – qui doivent composer avec la forte baisse des dotations de l'État – et les propriétaires concernés, les frais à engager sont très élevés. Pour le seul Beuvron, 52 ouvrages ont ainsi été recensés *« comme impactant la continuité écologique, dont certains disposeraient de droits d'eau plusieurs fois centenaires »*, relève cette motion rédigée par Patrice Martin-Lalande.
Le coût global des *« travaux d'effacement, d'abaissement ou de construction de passes à poissons »* sont estimés dans une fourchette qui va de 5,8 M€ à 7,4 M€, selon une étude qui n'est pas totalement achevée.
*« En l'état actuel des finances publiques »*, c'est déraisonnable, estime le député UMP. *« Nous avons besoin de faire comprendre au préfet coordonnateur la réalité des enjeux sur nos rivières »,* abonde Gilles Clément, le chef de file du groupe socialiste au conseil général.
L'assemblée départementale, souhaite donc un réexamen des mesurées liées à la continuité écologique, pour l'ensemble des rivières et plus particulièrement le Beuvron, le Loir et le Cher.
La motion demande *« de prendre en considération, au cas par cas, les besoins spécifiques des riverains propriétaires »*et de tenir compte de la *« capacité financière »* des maîtres d'ouvrage privés et publics. Cela implique, *« de repousser l'échéance de 2017 »*. Ce qui ne devrait pas empêcher le Beuvron et les autres de continuer à couler…

Christophe Gendry

